

Image not found or type unknown



vente de sa production maraichère en bord de route

Par riviere, le **23/08/2009** à **18:10**

bonjour,

Je suis agriculteur et depuis le mois de juin je vends ma production sur ma propriété située en bordure d'une route départementale RD 907.

les véhicules stationnent sur ma propriété en bordure de part et d'autre de cet axe et repartent en utilisant les accès existant. Un responsable du conseil général du service des routes est passé et m'a demandé de cesser cette activité au motif que c'était dangereux pour les piétons qui traversent la chaussée.

Je trouve cette décision inquisitoire, il m'a précisé "c'est comme ça vous devez cesser".

Ai je la possibilité d'un recours administratif ou autre pour contester cette décision?

Merci de votre réponse.